

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 07 MAI 2024**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE		x					

2024/12

OBJET :
**Régularisation budget
d'investissement 2024 sur
année antérieure**

Secrétaire :
Mme Odile PAYEN

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
10 mai 2024
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
3 mai 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt quatre, le sept mai, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser une écriture passée à tort en 2023 en fonctionnement dépenses à l'article 611 pour le paiement de la facture des Ets CERIG d'un montant de 4608,00 € TTC. Sur cette facture, l'achat des logiciels d'un montant de 2400,00 € TTC aurait dû être réglé en investissement dépenses à l'article 2051.

Pour la régularisation sur l'exercice 2024, il convient d'émettre :

- un titre à l'article 773 en fonctionnement recette pour la somme de 2400,00 €
- un mandat à l'article 2051 en investissement dépense pour la somme de 2400,00 € afin d'annuler partiellement le mandat 32/bordereau 7/2023.

Les crédits concernant cette régularisation sont prévus sur le budget de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la rectification ci-dessus citée.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.